

Espace sans fumée, ni vapeur.



Depuis le 1^{er} août 2024, l'interdiction de fumer s'applique également aux espaces ouverts des structures pré- et parascolaires et des écoles de la scolarité obligatoire.

Espace sans fumée, ni vapeur.



Depuis le 1^{er} août 2024, l'interdiction de fumer s'applique également aux espaces ouverts des structures pré- et parascolaires et des écoles de la scolarité obligatoire.